



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3196**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 745, chemin de la Plage et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble représentés par la régie Alliance 3 gestion

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012

Décision n° B-2012-3196

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 745, chemin de la Plage et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble représentés par la régie Alliance 3 gestion**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des rives de Saône, et notamment la création de la voie nouvelle, entre le chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône et la route départementale RD 433, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 591 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 125 p et 127 p de la section AD, située 745, chemin de la Plage et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble représentés par la régie Alliance 3 gestion.

Aux termes du compromis, les copropriétaires de l'immeuble représentés par la Régie Alliance 3 gestion céderaient le terrain en cause au prix de 11 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 6 501 € pour 591 mètres carrés.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- la fourniture et la mise en place d'une barrière levante, règlementant l'accès à la copropriété,
- la réfection de l'enrobé existant entre l'entrée de la copropriété actuelle et la future entrée, au droit de la barrière levante.

Ces travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 37 076 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 6 501 €, d'un terrain nu de 591 mètres carrés environ au prix de 11 € le mètre carré à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 125 p et 127 p de la section AD, située 745, chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux copropriétaires de l'immeuble représentés par la régie Alliance 3 gestion dans le cadre des travaux de voirie nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la voie nouvelle au regard de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2078, le 17 octobre 2011 pour la somme de 7 450 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2111 - fonction 824, pour un montant de 6 501 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 37 076 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.